

COMPTE-RENDU SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du 19 Septembre 2024

L'an deux mille vingt- quatre le dix-neuf Septembre à dix- neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, Thérèse TRABIS-GURRERA, Paulette VERDIER, France ARGENCE, Aya PIAU, Bruno PARAYRE.
Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

ORDRE DU JOUR

- I-** Achat bâtisse en ruine de Monsieur ERVIEL au lieu dit « el castell »
- II-** Virement de crédits complémentaires pour l'acquisition du bien B108
- III-** Demande de subvention DETR pour l'achat et les travaux de sécurisation, consolidation de la bâtisse sise « el castell » cadastrée B108 : conservation du patrimoine de JOCH
- IV-** Demande de subvention AIT pour les travaux de sécurisation, consolidation de la bâtisse sise « el castell » cadastrée B108 : conservation du patrimoine de JOCH
- V-** Formalisation du relogement des locataires du logement communal en travaux chez Monsieur BRUELL
- VI-** Ouverture de crédit pour la vente de la parcelle de la commune à la famille ESTEVE
- VII-** PREVOYANCE : Choix de l'option et détermination de la participation communale délibération de principe avant transmission au comité social territorial
- VIII-** Aire de jeux maintenance : devis de mise en conformité
- IX-** Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale

QUESTIONS DIVERSES

I- Achat bâtisse en ruine de Monsieur ERVIEL au lieu dit « el castell »

En préambule Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 Juillet 2024 concernant la situation de la propriété de Monsieur Eric ERVIEL cadastrée B108, laquelle a fait l'objet d'une procédure de péril imminent.

Il rappelle l'importance de ce vestige du château ancestral Patrimoine de JOCH, qui configure le cœur de notre village.

Monsieur le Maire rappelle succinctement les travaux à réaliser pour sécuriser, consolider et préserver ladite bâtisse en ruine.

Il précise qu'une entreprise compétente en matière de rénovation avait, sur la demande de la commune, établi un devis qui s'élevait à

26 385.00 € H.T soit 31 662.00 € TTC. Toutefois le planning de cette entreprise ne permettait pas une intervention avant septembre.

Plusieurs échanges ont eu lieu cet été entre la Mairie et Monsieur ERVIEL propriétaire de ladite bâtisse, et notamment après le conseil du 15 Juillet 2024 pour lui faire part de la décision du Conseil Municipal.

Le dossier n'a toutefois pas avancé depuis.

Monsieur le Maire indique qu'il a provoqué un rendez-vous avec l'intéressé afin de faire le point.

Monsieur Eric ERVIEL nous a informés qu'il a demandé durant l'été des devis dont le montant est, selon ses dires, largement inférieur à l'estimation obtenue par la Mairie.

Cependant Monsieur le Maire tient à préciser que cela s'explique par le fait que Monsieur ERVIEL n'a fait chiffrer que la partie des travaux obligatoires pour faire cesser le péril imminent, alors que la

commune avait aussi fait chiffrer la seconde partie des travaux, de consolidation et préservation de ce Patrimoine, préconisés dans le rapport d'expertise.

Il ressort de l'entretien qui a eu lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur ERVIEL, en présence du 1^{er} adjoint, Monsieur GRAULE, que le propriétaire revenait sur sa décision de céder ce bien à la commune pour la somme de 3000.00 €, puisque les travaux selon les devis qu'il a obtenus étaient moindres.

Monsieur ERVIEL annonce qu'il y a quelques temps il avait eu une offre d'un particulier à 10000.00 € et souhaiterait obtenir au moins 7000.00 € de sa vente.

Après discussion celui-ci accepterait une vente à 6000.00 €.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe qu'au courant de l'été il a demandé audience auprès de Monsieur le Sous-préfet et, Monsieur Jean-Claude GRAULE et lui-même, ont été reçus par celui-ci.

La situation de la bâtisse B108 a été exposée à Monsieur le Sous-Préfet, lequel a confirmé qu'à son sens l'acquisition par la commune serait la meilleure solution, et a indiqué que la Commune pouvait déposer un dossier de demande de subvention DETR pour ce projet incluant l'acquisition et les travaux.

➤ Vu la position de Monsieur Eric ERVIEL propriétaire de la bâtisse en ruine B108

Monsieur le Maire **PROPOSE DE FAIRE une offre d'achat de 6000.00€** à Monsieur Éric ERVIEL pour l'acquisition de son bien cadastré B108

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VU** que ladite bâtisse sise au lieu-dit « El Castell » est le seul vestige de l'ancien château qui constitue l'identité visuelle du cœur du village,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de préserver le patrimoine et l'authenticité de JOCH et de valoriser les lieux comme cela a déjà été fait avec l'aménagement d'une placette
- **CONSIDERANT** le coût des travaux qui seront nécessaires à la sécurisation et consolidation de la bâtisse et que ceux-ci devront être réalisés dès que possible
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Sous-Préfet semble prêt à soutenir ce projet par un subventionnement DETR
- **CONSIDERANT** qu'une subvention AIT pourrait aussi être demandée pour les travaux

- **ACCEPTE de conclure l'achat du bien cadastré B108 pour un montant de 6000.00€ avec en supplément les frais notariés**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches auprès du notaire et signer l'acte d'achat
- **DIT QUE** les subventions DETR et AIT devront être demandées au titre de l'année 2025

II-Virement de crédits complémentaires pour l'acquisition du bien B108

Le Maire rappelle la délibération du 15 Juillet 2024 prise pour ouvrir les crédits nécessaires à l'achat de la bâtisse B108 appartenant à Monsieur ERVIEL.

- Compte-tenu de la position du propriétaire qui est revenu sur sa décision de vendre son bien à la commune, puisqu'il pensait pouvoir faire à moindre coût les travaux nécessaires pour mettre fin au péril imminent

- ❖ Considérant la valeur historique et patrimoniale de ce bien pour notre village, et les possibilités de valoriser les lieux en acquérant ce bien

Vu la décision du conseil Municipal de revoir son offre d'achat et de proposer la somme de 6000.00 € à Monsieur ERVIEL

Il convient de procéder à un virement de crédit pour abonder le compte 2115 opération 98. Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes

Dépense Opération 97 : Potence agricole intercommunale

Compte 2158 - 1 000.00 €

Dépense opération 98 : Parcelle B108 « El Castell »

Compte 2115 + 1000.00 €

Dépense opération 89 : Columbarium

Compte 2138 - 2 000.00 €

Dépense opération 98 : Parcelle B108 « El Castell »

Compte 2115 + 2 000.00 €

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de voter les écritures suivantes

Dépense Opération 97 : Potence agricole intercommunale

Compte 2158 - 1 000.00 €

Dépense opération 98 : Parcelle B108 « El Castell »

Compte 2115 + 1000.00 €

Dépense opération 89 : Columbarium

Compte 2138 - 2 000.00 €

Dépense opération 98 : Parcelle B108 « El Castell »

Compte 2115 + 2 000.00 €

DIT QUE la trésorerie sera informée de cette décision

III Demande de subvention DETR pour l'achat et les travaux de sécurisation, consolidation de la bâtisse sise « el castell » cadastrée B108 : conservation du patrimoine de JOCH

DELIBERE REPORTE

IV Demande de subvention AIT pour les travaux de sécurisation, consolidation de la bâtisse sise « el castell » cadastrée B108 : conservation du patrimoine de JOCH

DELIBERE REPORTE

V Formalisation du relogement des locataires du logement communal en travaux chez Monsieur BRUELL

Le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique du logement communal occupé par la famille OTAECHÉ qui devaient débuter avant fin septembre , viennent de débuter ce jour.

Comme cela avait été évoqué lors d'une précédente réunion, vu l'ampleur du chantier, un relogement des locataires durant la durée des travaux est impératif.

Les habitations à la location dans le village pour une famille de quatre personnes sont quasiment inexistantes.

Seule la maison de Monsieur BRUEL sise carrer major qui s'est libérée il y a quelques mois correspond à la situation.

Avant que cette maison ne soit mise à la location par le propriétaire et pour ne pas manquer cette opportunité, Monsieur le Maire explique qu'il demandé à Monsieur BRUEL, s'il serait prêt à la louer pour une courte durée.

L'intéressé a accepté pour rendre service à la commune et nous souhaitons l'en remercier. Le montant du loyer demandé est de 600.00 euros.

Monsieur le Maire informe que le déménagement de la famille OTHAECHE chez Monsieur BRUEL a du être précipité du fait de la programmation des travaux dès cette semaine.

Le propriétaire en toute confiance a accepté l'aménagement.

Il convient à présent de formaliser les conditions de cette location.

Pour ce qui est de la situation Commune/Locataire

Monsieur le Maire propose que le loyer du logement communal qui va faire l'objet des travaux continue à courir et que la locataire s'en acquitte sans aucune modification. Les charges seront aussi dues par le locataire pendant cette période.

Pour ce qui est de la situation Commune/Monsieur BRUEL

Un bail est conclu entre la Commune et le loueur Monsieur Raymond BRUEL pour une période de deux à trois mois (période déterminée en toute confiance entre les parties). La commune s'acquittera du montant du loyer, des charges : électricité et eau

La commune aura à sa charge l'ouverture du compteur d'électricité.

Commune/Locataire OTHAECHE/M. R. BRUEL

Une convention tripartite doit être établie pour formaliser les conditions de location et d'occupation du logement, laquelle reprendra essentiellement les conditions détaillées ci-dessus

Le conseil municipal

Vu la nécessité de reloger nos locataires durant les travaux du logement qu'ils occupent
« carrer de la creu »

Vu l'opportunité de location chez Monsieur Raymond BRUEL qui s'est présentée
Considérant qu'il a fallu précipiter l'aménagement en fonction du planning des artisans

Compte-tenu qu'il faut formaliser cette location temporaire par tout document légal et nécessaire

- **ACCEPTE** les conditions de location de Monsieur BRUELL pour un montant de 600.00 euros mensuels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location pour la durée des travaux et dit qu'une clause devra mentionner un délai supplémentaire dans le cas d'un imprévu dans l'exécution des travaux
- **DIT Qu'**une convention tripartite entre la commune, la locataire Madame OTHAECHE, et le propriétaire Monsieur Raymond BRUEL doit être rédigée et signée pour formaliser certains engagements et points de la mise en œuvre de cette location
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention à venir et en déterminer les termes et le contenu
- **SIGNALE QUE** ledit logement doit être assuré par la locataire durant la période qu'elle l'occupera et que la commune remboursera à celle-ci le montant des échéances.

VI Ouverture de crédit pour la vente de la parcelle de la commune à la famille ESTEVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 Juin 2024 concernant la régularisation de parcelles à effectuer entre la commune et la famille ESTEVE.

Il en rappelle le délibéré

Le conseil Municipal

DECIDE de régulariser la situation cadastrale et de la propriété de la famille ESTEVE comme suit **Par un échange** et suivant plan de bornage établi par le cabinet GPO le 24/04/2024 (dossier 5724) :

- régularisation de l'emprise de 48 m2 de la voie communale sur la propriété de la famille ESTEVE cadastrée A231

compensée par

l'emprise des aménagements de Monsieur et Madame ESTEVE sur les parcelles propriétés de la Commune A230 pour 7m2, A372 2M2 et 44 m2.

DECIDE de vendre 110 m 2 de la parcelle A743 propriété de la commune selon plan de bornage susdit, pour régulariser l'emprise des aménagements effectués par Monsieur et Madame ESTEVE sur ladite parcelle.

ACCEPTE selon ce qui a été évoqué avec les intéressés de conclure la vente pour la somme de 1000.00€ .

Monsieur le Maire explique que cette transaction va induire des écritures comptables et budgétaires.

Il convient donc de prévoir une ouverture de crédit au compte 024 et au compte 775.

Le Maire propose donc de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Compte 024 (chapitre budgétaire sans exécution) :

RECETTES 1000.00 €

Compte 775 (entraîne automatiquement les crédits en dépense)

RECETTES 1000.00 €

Le conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire et afin de ne pas retarder la vente pour régularisation, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'ouvrir les crédits aux comptes suivants

Compte 024 (chapitre budgétaire sans exécution) :

RECETTES 1000.00 €

Compte 775 (entraîne automatiquement les crédits en dépense)

RECETTES 1000.00 €

DIT QUE le service gestion comptable des finances de PRADES sera informé de la présente décision.

VII PREVOYANCE : Choix de l'option et détermination de la participation communale délibération de principe avant transmission au comité social territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 06 Novembre 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Prend note que la présente délibération porte sur une décision de principe pour soumettre au Comité Social Territorial du CDG66 pour avis avant de prendre la délibération définitive

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :Le risque Prévoyance

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : sept € mensuel** (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pouvant, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VIII-Aire de jeux maintenance : devis de mise en conformité

Le Maire informe que le contrôle annuel de conformité de l'aire de jeux a été effectué le 27 Août.

Le rapport relève plusieurs points à rectifier et éléments à changer.

S'agissant de pièces bien spécifiques à chaque structure, celles -ci doivent répondre à des normes.

Nous nous sommes donc rapprochés de « loisirs diffusion » la société qui avait réalisé l'aire de jeux, et lui avons adressé le rapport afin qu'elle dresse l'inventaire des pièces à changer et établisse un devis en conséquence.

Monsieur le Maire donne lecture du devis.

Il pense qu'il est préférable que ce soit l'entreprise qui intervienne puisqu'il en va de la sécurité des enfants qui fréquentent l'aire de jeux communale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

 **ACCEPTE** le devis d'un montant de **920.00 € H.T soit 1104.00 € TTC** établi par la société LOISIRS DIFFUSION au vu des conclusions du rapport de vérification établi par SOCOTEC

 **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis

 **DEMANDE** à Monsieur le maire de contacter la Société « Loisirs diffusion » pour une intervention dans les meilleurs délais

IX-Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de passer commande de végétaux auprès de la pépinière départementale pour finir d'aménager les talus du « cami del salt » parcelles

A 743 A 233 A 745 A 741

Il suggère de prévoir

100 lavandes aspic

100 lavandes officinales

200 romarins rampants

Le Conseil Municipal ouï la proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Compte tenu qu'il convient de végétaliser les talus bordant le cami del salt créé en 2024

- **Accepte** la proposition de commande de végétaux telle que détaillée par Monsieur le Maire
- **Mandate** Monsieur le Maire pour passer commande auprès de la pépinière départementale
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental après visa de la Sous-Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

1) Restaurant L'Escola

M. le Maire informe le conseil que Mme et M Denoy actuels gérants du restaurant « L'Escola de Joch » nous ont adressé un courrier dans lequel ils nous annoncent leur décision de ne pas reconduire et donc de résilier le bail commercial pour le café restaurant.

M Graule lit cette lettre.

Avant d'envoyer ce courrier, M Nicolas Denoy avait rencontré M le Maire, M Graule et Mme Verdié pour leur expliquer les raisons de leur départ.

Leur contrat expire le 30 octobre 2024 date à laquelle ils cesseront donc toute activité au restaurant communal « L'escola de Joch ».

M Graule lit ensuite un courrier de Mme Manon Fiorucci domiciliée à Joch. Celle-ci se propose de reprendre la gérance du restaurant et ce, si possible, dès le mois de novembre.

Dans son courrier elle détaille son projet :

« Cuisine simple à base de produits frais et locaux et surtout une cuisine typique catalane

Epicerie de première nécessité

Samedi (soirées à thèmes)

Rediffusion match rugby et foot sur grand écran ».

Tout ceci semble parfaitement correspondre aux attentes du conseil municipal.

Celui-ci accueille donc favorablement la proposition de Mme Fiorucci et lui demande d'entreprendre rapidement toutes les démarches juridiques et administratives nécessaires afin de pouvoir éventuellement signer un bail commercial dès la fin du mois d'octobre.

Le conseil prendra définitivement sa décision à ce moment là.

2) Clocheton de l'église

M Offret employé communal étant monté sur le toit de l'église afin d'en assurer l'entretien a fait part à M le Maire de son inquiétude concernant la solidité du clocheton surplombant le portail d'entrée de l'église.

Face au danger d'un éventuel effondrement de ce clocheton et des dégâts que cela pourrait provoquer, M le Maire et M Graule ont fait intervenir un expert (le même qui a expertisé les murs du château de la parcelle Erviel).

L'expert est monté sur le toit de l'église, a minutieusement observé ce clocheton et nous a absolument rassuré. Pour lui, il n'y a aucune inquiétude à avoir, aucun risque d'effondrement imminent. A moins d'une véritable catastrophe naturelle.

Nous sommes dans l'attente de son rapport.

3) Carrer del veinat

Le carrer du veinat est en un endroit particulièrement étroit. Les véhicules passent avec difficulté entre, d'un côté le rocher sur lequel est construit le mur d'enceinte du château, de l'autre une petite murette dans une propriété privée dont la limite est marquée par un poteau jaune flexible mis en place par le propriétaire.

A l'aide du plan cadastral, M le Maire et M Graule ont demandé conseil (gratuitement) à Madame Coste géomètre pour savoir s'il y avait possibilité d'un petit élargissement.

Il s'avère que cela est impossible, la seule solution serait que la commune achète à l'occasion d'une future vente (si le cas se présentait) une petite partie (cadastrée B84) de ladite propriété pour élargir la voie en cet endroit. (Plan cadastral et situation de la parcelle joints)

4) Cross du collège Pierre Fouché

Comme l'année dernière, le collège P Fouché d'Ille sur Têt organise le cross du collège le vendredi 18 octobre.

Joch faisant partie du regroupement de ce collège, plusieurs enfants du village vont donc participer à ce cross. Le collège demande un soutien matériel pour l'organisation de ce cross. Comme l'an dernier M le maire propose l'achat d'une coupe d'une valeur d'une trentaine d'euros.

M Graule est chargé de l'achat.

4) Photocopies de délibérations demandées par Mme Julia

M le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le nombre de photocopies de délibérations demandées depuis quelques temps par Madame Julia.

M Graule lit aux membres du conseil la longue liste des demandes de Madame Julia (délibérations et questions diverses QD) :

Demandes	date des Conseils	Nbre de délibérations	Nbre de QD
		demandées	demandés
09/09/2024	15/07/2024	1	*
09/08/2024	07/03/2023	2	*
„	22/03/2023	7	*
„	04/04/2023	8	*
„	16/05/2023	1	*
„	09/06/2023	5	*
„	27/06/2023	3	*
„	11/09/2023	5	*
„	27/09/2023	5	
„	01/12/2023	6	*
16/08/2024	12/04/2022	15	*
„	20/02/2024	5	*
„	08/04/2024	2	*
„	06/06/2024	1	*
„	22/02/2022	10	*
„	13/06/2022	6	*
„	30/06/2022	2	*
„	06/09/2022	2	*
„	22/11/2022	9	*
„	05/12/2022	5	*
„	08/02/2021	10	*
„	04/05/2021	5	*
„	20/07/2021	5	*
„	14/09/2021	2	*
„	21/09/2021	7	*
„	18/10/2021	1	*
„	09/11/2021	5	*
		135	26

Soit un total de **200 photocopies** uniquement pour les 135 délibérations, **300 photocopies** en comptant en plus des délibérations les documents annexes à ces délibérations, **une trentaine** de pages pour les questions diverses !

A cela s'ajoutent de nombreuses photocopies demandées début juillet et courant mai. Ces photocopies ont déjà été remises à Madame Julia.

01/07/2024	18/03/2024	2
„	26/03/2024	2
„	27/05/2024	3
„	06/06/2024	7
„	08/04/2024	6
„	23/01/2023	4
20/05/2024	11/09/2023	10

Soit **34 délibérations**, questions diverses et donc encore un **nombre conséquent de photocopies**. Madame Julia a également demandé des photocopies de dossiers de demande de subventions AIT et DTR (sans doute plus de 30 copies supplémentaires).

De nombreuses autres photocopies lui ont déjà été fournies par Madame Costa ce printemps.

M le Maire précise que nous n'avons jamais eu un tel nombre de demandes de photocopies par et pour une seule personne !!

Madame Julia est certes dans le droit de consulter les registres de délibérations et d'en demander des photopies, cela va de soi.

M Graule rappelle toutefois que toutes les délibérations prises par le conseil sont publiées intégralement sur le site de la commune dans le compte rendu des conseils.

Les questions diverses y sont également publiées.

(Joch.fr, rubrique mairiede Joch : délibérations)

Madame Julia peut donc en prendre facilement connaissance.

M Graule rappelle que la commune ne fait pas payer les photocopies demandées par les administrés. Ce service est entièrement gratuit.

M Graule conclut en demandant à tout un chacun et donc à Madame Julia de se montrer beaucoup plus raisonnable dans le nombre de photocopies demandées et de faire preuve de plus de modération.

Les membres du conseil s'interrogent sur l'intérêt de demander autant de photocopies alors que tout est consultable par internet !

Madame Gurrera prend la parole pour détailler, sur la base de documents officiels, le coût réel d'une seule photocopie : 0.50 € pour une photocopie élaborée à partir d'un document fourni par le demandeur. 1.17 € pour la copie d'une feuille d'un document détenu par le service (voir détails sur le document ci-joint).

En plus du coût, Madame Gurrera met l'accent sur le travail supplémentaire que cela demandera à Madame Costa et sur la dépense et le gachis inconsidérés de papier que cela entraîne. Elle fait part de son étonnement vu l'intérêt que porte Madame Julia à tout ce qui est écologie, protection de la nature et de l'environnement. Etonnement partagé par l'ensemble du conseil municipal.

M Graule montre aux membres du conseil les deux épais registres reliés qu'il faudrait photocopier page par page (délibérations des deux dernières années)

Les délibérations de l'année en cours sont encore sur feuilles volantes non reliées mais classées.

Le conseil sera donc sans doute amené à délibérer pour réactiver la régie municipale afin de rendre payantes les photopies au tarif légal imposé pour les documents administratifs.

La séance est levée à 20h 08